

D Administrations chargées de la recherche internationale D

BR INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (BRÉSIL) BR

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ¹ :		en ligne	sur papier ²
	Real brésilien (BRL)	1.685	2.525
	Dollar des États-Unis (USD)	330	495
	Euro (EUR)	285	428
	Franc suisse (CHF)	306	458
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ³ :	BRL 1.360 (en ligne)	2.040 (sur papier) ²	
Taxe pour la délivrance de copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT) ³ :	BRL 1,5 (en ligne)	2 (sur papier) ²	par page
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1ter du PCT) :	BRL 1,5 (en ligne)	2 (sur papier) ²	par page
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	<p>Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée.</p> <p>Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100%</p> <p>Lorsque l'administration peut utiliser une recherche antérieure, selon la mesure dans laquelle l'administration tire parti de cette recherche antérieure : remboursement à 25%</p>		
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT) ³ :	BRL 1.220 (en ligne)	1.830 (sur papier) ²	
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.1.c) du PCT) ³ :	BRL 180 (en ligne)	270 (sur papier) ²	
Langues admises pour la recherche internationale :	Anglais ⁴ , espagnol ⁵ et portugais		

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'office récepteur concerné dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C). Cette taxe est réduite de 60% lorsque la demande internationale est déposée par une personne physique, une petite ou moyenne entreprise, une coopérative, un établissement d'enseignement, un organisme à but non lucratif ou une institution publique. Pour plus de précisions, voir la Résolution officielle de l'Institut national de la propriété industrielle (Brésil) n° 251/19, du 2 octobre 2019.

² La réception sur papier des demandes internationales et des documents liés au PCT est possible uniquement par courrier postal (il convient de se référer à la Résolution officielle de l'Institut national de la propriété industrielle (Brésil) n° 253/19, du 13 novembre 2019).

³ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement. La note 1 (à l'exception de la première phrase) est également applicable.

⁴ Pour les demandes internationales déposées auprès de tout office récepteur excepté les offices récepteurs situés dans la région Amérique latine et Caraïbes.

⁵ Pour les demandes internationales déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (Brésil) agissant en tant qu'office récepteur ou auprès des offices récepteurs des régions d'Amérique latine et des Caraïbes.

D **Administrations chargées de la** **D**
recherche internationale
BR **INSTITUT NATIONAL DE LA** **BR**
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (BRÉSIL)

[Suite]

L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13^{ter}.1 du PCT) ?

Oui

Types de support électronique requis :

La copie imprimable du listage des séquences et des données permettant l'identification devrait figurer tout entière dans un seul fichier "texte" sur un seul CD ou DVD.

Objets exclus de la recherche :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation brésilienne sur les brevets, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets
